



**COP14**  **2022**

## **14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité  
et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse 5 au 13 novembre 2022**

### **Résolution XIV.15**

#### **Améliorer la conservation et la gestion des petites zones humides**

1. RAPPELANT que dans l'Article 3.1 de la Convention, les Parties contractantes se sont engagées à promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'utilisation rationnelle des zones humides situées sur leur territoire ;
2. RAPPELANT la Résolution VII.20, *Priorités en matière d'inventaire des zones humides*, qui prie instamment « toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore terminé l'inventaire national complet de leurs ressources en zones humides, comprenant, si possible, des données sur la perte de zones humides et sur des zones humides pouvant être restaurées [...] de donner la plus grande priorité à l'établissement d'inventaires nationaux complets durant la prochaine période triennale » et le Cadre pour l'inventaire des zones humides figurant dans l'annexe de la Résolution VIII.6 ;
3. RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution XIII.21, *Conservation et gestion des petites zones humides*, qui encourage les Parties contractantes à faire figurer les petites zones humides dans leurs inventaires scientifiques, à évaluer la connectivité hydrologique et la qualité de ces zones, selon qu'il convient et à promulguer des politiques nationales et régionales sur les petites zones humides, et qui demande au Groupe d'évaluation scientifique et technique de préparer des orientations sur l'identification des petites zones humides pour réagir aux pressions considérables induites par l'homme qui menacent les petites zones humides et empêcher toute nouvelle disparition ;
4. NOTANT les efforts actuellement déployés par de nombreux pays pour conserver et gérer les petites zones humides et qui servent d'exemple en matière de conservation et de gestion des petites zones humides ;
5. SACHANT que certains inventaires des zones humides dressés par plusieurs pays n'ont pas traité en priorité les petites zones humides ou ne les ont pas complètement couvertes, et n'ont pas défini de règles claires concernant leur identification, leur classification ou leur évaluation ;
6. PRÉOCCUPÉE de constater que les pressions du développement s'exercent de plus en plus sur les petites zones humides, entraînant leur dégradation et leur disparition, et qu'il est urgent de les conserver, les restaurer et les gérer ;

7. CONSCIENTE que l'absence de spécifications techniques et de règles homogènes pour l'identification, la classification, l'inventaire, la conservation, la restauration et la gestion des petites zones humides créent de grandes difficultés dans plusieurs pays ;
8. SACHANT que les petites zones humides sont souvent négligées ou très appauvries et, qu'en raison de leur petite taille, elles peuvent abriter des populations vulnérables d'espèces menacées et sont importantes pour la conservation de la diversité biologique ;
9. PRÉOCCUPÉE par le fait que le développement non durable des terres et des ressources en eau peut entraîner la fragmentation de certaines petites zones humides offrant un habitat important à des espèces migratrices et/ou sédentaires dépendant des zones humides ;
10. PRÉOCCUPÉE par le fait que l'on puisse négliger l'importance écologique des petites zones humides et ne pas envisager de les inscrire sur la Liste des zones humides d'importance internationale, même si le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides* soutient l'inscription des petites zones humides ;
11. SACHANT que le *sixième Rapport d'évaluation* (2021) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique que les changements climatiques ont déjà un impact sur toutes les régions de la planète, l'influence humaine contribuant à de nombreux changements observés dans les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ;
12. SACHANT ÉGALEMENT que les *Perspectives mondiales des zones humides : édition spéciale 2021* a souligné que les zones humides étaient particulièrement touchées par l'élévation du niveau de la mer, le blanchissement des coraux et le bouleversement de l'hydrologie, les zones humides de l'Arctique et des montagnes étant particulièrement menacées, et que les risques d'inondation et de sécheresse étaient exacerbés par les conditions météorologiques changeantes dans de nombreuses régions ;
13. CONSCIENTE que le *sixième Rapport d'évaluation* du GIEC indique qu'à chaque augmentation de la température, les bouleversements s'accroissent en termes de température moyenne régionale, de précipitations et d'humidité du sol, et PRÉOCCUPÉE par le fait que cela puisse accroître la pression sur les petites zones humides, compte tenu des effets sur leur fonctionnement hydrologique ; et
14. NOTANT que la Convention sur les zones humides a publié une *Nouvelle trousse d'outils pour l'inventaire national des zones humides* (2020), qui peut être mise en application et adaptée aux petites zones humides ;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

15. ENCOURAGE les Parties contractantes à tenir compte, si possible, de la conservation et de la gestion des petites zones humides dans les politiques, les plans, les programmes et les autres instruments politiques en fonction de leurs circonstances nationales, et dans le cadre d'approches fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes, entre autres éléments pertinents pour la conservation de la biodiversité, la santé et le bien-être humains.

16. ENCOURAGE les Parties contractantes à désigner de petites zones humides et de petits complexes de zones humides répondant aux critères requis en vue de leur inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale, ainsi qu'à identifier et mettre en œuvre d'autres mesures potentielles qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable et rationnelle des petites zones humides, notamment la cartographie des petites zones humides dans les aires protégées et les paysages fonctionnels (*working landscapes*), afin d'assurer la conservation de leur biodiversité et le maintien de leur valeur sur les plans écologique, culturel et social.
17. ENCOURAGE les Parties contractantes à élaborer des plans nationaux ou à modifier les plans nationaux et/ou infranationaux existants visant à promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des petites zones humides.
18. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à élaborer des plans et des politiques locaux et nationaux, et des dispositions institutionnelles appropriées pour gérer efficacement les petites zones humides, afin de maintenir et d'améliorer les populations vulnérables d'espèces menacées, migratrices ou sédentaires, dépendant des zones humides.
19. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique, sur la base des dernières connaissances scientifiques et des commentaires des Parties contractantes, d'élaborer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides et des nombreuses valeurs qu'elles apportent à la conservation de la biodiversité, en s'appuyant sur le projet de cadre figurant à l'annexe 1 de la présente Résolution, ainsi que sur les bonnes pratiques et expériences nationales.
20. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de compiler des politiques et des cas exemplaires relatifs à la conservation des petites zones humides, d'élaborer du matériel promotionnel ou un manuel, et d'inclure une section sur les petites zones humides dans les prochaines éditions des *Perspectives mondiales des zones humides*.

## Annexe 1

### Projet de cadre pour l'inventaire, la classification, la gestion et la restauration des petites zones humides

**A. Appliquer les Résolutions pertinentes et les orientations existantes pour l'inventaire, la classification et l'évaluation des petites zones humides, comme indiqué dans le document SC59 Doc.13.3<sup>1</sup> sur un projet de résolution regroupée sur les « Inventaires »**

Objet : Veiller à ce que l'inventaire et l'évaluation des petites zones humides soient en cohérence avec les orientations existantes sur les zones humides et en tirent parti

Liste des Résolutions pertinentes en matière d'inventaire, de classification et d'évaluation des petites zones humides :

- Résolution VIII.6 – Annexe : *Cadre pour l'inventaire des zones humides* ;
- Résolution IX.1 – Annexe E : *Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides* ;
- Résolution IX.1 – Annexe E.i : *Lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines* ;
- Résolution X.15 – Annexe : *Description des caractéristiques écologiques des zones humides et présentation harmonisée des données pour un inventaire de base*.

**B. Identifier les types de petites zones humides qui pourraient être négligés lors de l'inventaire, l'évaluation et la gestion des zones humides locales et nationales**

Objet : Améliorer l'inventaire, l'évaluation et la gestion des petites zones humides en prenant en compte les types de petites zones humides susceptibles d'être omis des inventaires locaux et nationaux

Les types de petites zones humides sont, par exemple, les zones humides alpines, les étangs, les systèmes karstiques, les sources et les ruisseaux temporaires/éphémères.

- Identifier les types de petites zones humides qui peuvent être négligés dans l'inventaire national et local des écosystèmes de zones humides, notamment les petites zones humides qui fournissent des services écosystémiques aux communautés voisines ou qui soutiennent d'une autre manière les populations et l'environnement.
- Intégrer les petites zones humides dans les inventaires nationaux et/ou infranationaux des zones humides.
- S'il n'y a pas de système national de classification, il convient d'appliquer le Système Ramsar de classification des types de zones humides.
- Lorsque des systèmes de classification nationaux ou régionaux répertorient ou décrivent les types de petites zones humides de manière plus précise, aligner autant que possible ces systèmes sur le Système de classification Ramsar.

---

<sup>1</sup> <https://www.ramsar.org/fr/document/sc59-doc133-projet-de-resolution-regroupee-sur-les-inventaires>

- Mettre en application les outils existants et innovants pour réaliser l'inventaire des zones humides, y compris la Trousse d'outils pour l'inventaire national des zones humides (Convention sur les zones humides, 2020).

**C. Rassembler des informations sur les multiples valeurs des petites zones humides ainsi que sur les pressions exercées sur les caractéristiques écologiques de ces petites zones humides**

Objet : Garantir que les valeurs des petites zones humides soient décrites afin de guider les plans nationaux et locaux de gestion et de restauration des petites zones humides

- Décrire les valeurs uniques des petites zones humides, qui peuvent ne pas être représentées dans l'évaluation régionale ou nationale des zones humides, y compris :
  - les espèces rares et menacées que les petites zones humides abritent en raison de leur état naturellement rare ou appauvri ;
  - le fonctionnement hydrologique des petites zones humides, qui peut être très vulnérable face aux changements d'utilisation de l'eau et aux impacts actuels et futurs des changements climatiques ;
  - le degré d'impact de la fragmentation sur les caractéristiques écologiques des petites zones humides ;
  - le rôle de refuge ou de voie de migration que jouent les petites zones humides pour les populations vulnérables d'espèces dépendant des zones humides ;
  - le rôle des petites zones humides en matière de bien-être humain, notamment en milieu urbain ;
  - les services écosystémiques importants rendus par les petites zones humides en matière de régulation de la qualité de l'eau, des inondations et de la sécheresse, et autres services de régulation, d'approvisionnement et de soutien.
- Décrire les pressions uniques qui s'exercent sur les petites zones humides, étant donné que l'évolution des facteurs physiques (par exemple, la quantité d'eau, les sédiments), l'extraction (par exemple, l'utilisation de l'eau, la récolte de la tourbe), la pollution (par exemple, les nutriments agricoles, les polluants urbains), les espèces envahissantes ainsi que le drainage et la perte de zones humides peuvent avoir un impact disproportionné sur les petites zones humides.
- Veiller à ce que les données recueillies par le Groupe d'évaluation scientifique et technique et conservées par le Secrétariat de la Convention sur les petites zones humides soient facilement accessibles à des fins de surveillance, de rédaction de rapports et d'élaboration de plans de gestion.
- Mettre en application les *Lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines*.
- Mettre en application les orientations sur la *Description des caractéristiques écologiques des zones humides et présentation harmonisée des données pour un inventaire de base* qui figurent en annexe à la Résolution X.15.

**D. Élaborer et mettre en œuvre des plans locaux et nationaux qui prennent spécifiquement en compte les besoins des petites zones humides**

Objet : Promouvoir l'élaboration de plans locaux et nationaux de gestion et de restauration des petites zones humides

- Mettre en application les informations recueillies dans le cadre des étapes A à C décrites ci-dessus pour élaborer des plans locaux et nationaux de gestion et de restauration des petites zones humides.
- Axer les efforts de gestion et de restauration sur les petites zones humides qui :
  - sont les plus menacées par un déclin de leurs caractéristiques écologiques ;
  - abritent des espèces et des écosystèmes qui jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité locale, nationale et mondiale ; et
  - rendent des services écosystémiques qui sont importants pour le maintien du bien-être et des moyens de subsistance des populations humaines, ainsi que pour la régulation de l'environnement.